

Compte-rendu du comité technique spécialisé de la DGAL du 11 mai 2021

Président de séance : Bruno FERREIRA (DGAL) accompagné d'Isabelle CENZATO (DSS), de Sophie ANDRE (DSS) et de Jérôme SANTERRE (DSS)

Participants pour FO Agriculture : Patrice CHASSET, Antoine MARTINEZ et Mathieu PINSON

✓ À RETENIR DE CE CTS

✚ **Réorganisation de la DGAL - aspects pratiques** : désormais quasiment tous les agents ont trouvé un poste. La réorganisation spatiale et la mise à jour du suivi RH des agents (RenoRH, Equitime, ...) doivent être finalisées en septembre prochain

✚ **Réorganisation de la DGAL - accompagnement des agents (hors cadres)** : **FO agriculture** a fait part des nombreuses questions sans réponses que se posent les agents. L'accompagnement des agents (hors cadres) tardent à se mettre en place

✚ **Réorganisation de la DSS** : une réorganisation en lien avec la restructuration du service de la modernisation avec la création d'un quatrième bureau au sein de la DSS.

✚ **Mise en place opérationnelle de la DSS** : face aux problèmes RH ou pour d'autres questions, les agents ont encore du mal à avoir des réponses ou à trouver le bon interlocuteur.

✚ **Sortie de crise - condition de reprise en présence** : les agents ont besoin de visibilité mais il est encore urgent d'attendre (!) alors que Les agents ne veulent pas se retrouver dans la situation de l'été 2020.

✚ **Situation du SIVEP central et de la cellule CEPP** : une meilleure structuration des nouveaux PCF devrait permettre de soulager le SIVEP central. CEPP : Le DG attend toujours des propositions la SDSPV.

✚ **Autres points abordés** :

- Télétravail régulier - quelles sont les nouvelles modalités.
- Droit à la déconnexion - attribution de téléphones portables.
- Restauration collective - bras de fer entre le MAA et Elior.
- Outils collaboratifs - demande d'accompagnement des agents.
- Bilans sociaux 2019 et 2020, plan d'actions des RPS – en panne.

AU SOMMAIRE

Déclaration liminaire.....	2
Validation du procès-verbal du CTS DGAL du 3 mars 2021	2
Proposition de modification de l'article 7 de la décision portant organisation de la DGAL	2
Réorganisation de la DGAL.....	4
Suite de la crise sanitaire à la DGAL (hors réorganisation)	6
Questions diverses.....	7

COMPTE-RENDU FO AGRICULTURE DÉTAILLÉ

DÉCLARATION LIMINAIRE

Pas de déclaration liminaire des OS.

VALIDATION DU PROCÈS-VERBAL DU CTS DGAL DU 3 MARS 2021

Le PV est adopté sans commentaire de la part des OS.

La DSS précise que le PV du CTS DGAL du 26 avril 2021 est en cours de finalisation.

PROPOSITION DE MODIFICATION DE L'ARTICLE 7 DE LA DÉCISION PORTANT ORGANISATION DE LA DGAL

✚ Contexte général

La décision a été présentée lors de 2 CTS du SG dans le cadre de la réorganisation en cours du service de la modernisation liée à la création du service d'un numérique au SG. Le SM sera scindé en deux à compter de septembre 2021. Un service du numérique est créé par analogie à la plupart des autres ministères. Une délégation au pilotage et à la transformation (DPT) est créée auprès de la SG. Elle sera en charge du pilotage du programme 215 (BOP 215).

Le pilotage du BOP 215 est actuellement réparti entre :

- la mission du pilotage des emplois et des compétences (MIPEC) du SRH gère l'ensemble de la masse salariale du MAA ;
- la DPT pilote les emplois et les dialogues de gestion du BOP 215 ;
- la mission du pilotage du programme 215 (MPP215) qui dépend directement du SG gère les volets budgétaires et comptables du BOP 215. La partie budgétaire de la MPP215 est transférée auprès la DPT, la partie comptable auprès de la DSS.

Un quatrième bureau, celui de l'exécution de la dépense est donc créé à la DSS à cette fin.

✚ Devenir des agents, des postes et des missions

Les OS s'interrogent sur le devenir des agents, des postes et des missions de l'ancienne MAG DGAL suite à leur intégration au sein de la DSS. Elles s'inquiètent de la suppression de certains postes ou leurs délocalisations sur le site de Varenne. Les OS rappellent l'importance des services rendus par les MAG de proximité.

FO Agriculture interroge la DSS sur le remplacement des agents, désormais intégrés à celle-ci et en poste à Vaugirard. Pour mémoire, 3 agents concernés sont soit partis, partent ou vont partir à la retraite.

La DSS informe qu'un poste de gestion RH à Vaugirard a été publié le 23 avril 2021. Le délai de candidature est terminé. Les candidats sont actuellement reçus. Deux candidatures solides ont été retenues. La DSS travaille à l'arrivée de la personne retenue à partir du 1er juillet. Elle confirme que les postes de l'ancienne MAG de la DGAL resteront bien sur le site de Vaugirard et seront remplacés au fur à mesure de leur départ, retraite ou mobilité. Elle évoque aussi la possibilité d'un recrutement d'un autre poste de gestion RH pour remplacer un agent récemment parti à la retraite. Le DGAL confirme que, dans le cadre de cette réorganisation, le besoin d'une équipe conservée et de proximité faisait partie du cahier des charges.

✚ Un fonctionnement difficile à appréhender

FO Agriculture fait remarquer la complexité du dispositif par rapport à celui de l'ancienne MAG de la DGAL. Elle souhaiterait que soit clarifié le « qui fait quoi ? » dans une note, pour que les agents de la DGAL comprennent mieux le fonctionnement de la DSS.

De plus, les OS proposent, afin de faciliter la communication avec la DSS, la création d'une adresse générique commune.

La DSS rappelle que le fonctionnement de l'équipe de proximité sera identique à celui d'une MAG classique de direction. Elle entend le besoin d'éclaircissement sur les missions des agents à illustrer dans une note. Elle indique que, dès lors où cela fonctionne déjà très bien en interne, il n'y a pas lieu de s'inquiéter. Passée la période de transition, le fonctionnement devrait se faire naturellement. En terme de calendrier, la publication de cette note interviendra après son passage en CTS, avec un objectif de fin mai. L'organigramme nominatif sera transmis dans un second temps, une fois les postes pourvus.

Par ailleurs, la DSS confirme que les équipes de proximité se réuniront au niveau site (Vaugirard) et au niveau bureau (Varenne).

✚ Son périmètre est-il bel et bien stabilisé ?

Les OS s'interrogent sur la pérennité de l'organisation présentée. Elles craignent une nouvelle réorganisation jetant un nouveau trouble dans la compréhension du périmètre des missions des agents de la DSS.

Le DGAL confirme le maintien de la DSS dans la forme d'organisation présentée. D'autres DG pourraient calquer le fonctionnement de leur MAG sur celui de la DGAL. De plus, des modifications des procédures RH au SG pourraient également faire évoluer les rôles et les missions.

✚ Quel appui en cas de problème RH ?

Les OS rappellent les difficultés des agents à obtenir des réponses du SRH en particulier sur des questions de paie. Les agents sont laissés à leur propre sort, sans savoir vers qui se tourner.

Dans ce contexte, elles sollicitent des éclaircissements sur le rôle d'accompagnement de la DSS.

La DSS indique ne pas avoir la main que les questions de paie. Elle peut tout au plus accompagner les agents, identifier les problèmes et rédiger une note à l'attention du SRH. C'est la limite de ses attributions.

Pour **FO Agriculture**, le problème va plus loin. Le manque de retour ou le renvoi systématique vers les difficultés posées par RenoïRH ou les rapports entre le SRH et la DGFIP est très problématique. Elle déplore que les agents semblent plus au service des outils (RenoïRH) et pas l'inverse. Les agents n'ont pas à subir les défaillances du SRH. Celles-ci ont des répercussions sur la vie privée (équilibre financier) et sur le moral des agents cherchant des réponses et des solutions.

✚ Quelle consultation de sa situation administrative ?

Les OS remarquent que la situation administrative individuelle des agents n'est plus consultable depuis l'intranet du MAA. Les liens ne semblent plus actifs.

Le DSS s'étonne de cette situation. En effet, un lien proposé sur l'intranet permettrait d'accéder à sa situation individuelle sur RenoïRH. Toutefois, il est possible que les droits, désormais très restrictifs sur RenoïRH, puissent être contraignant. Cette situation poserait également des difficultés aux services RH de proximité pour apporter des réponses aux agents notamment sur la régularisation des paies.

✚ Vote sur la modification de l'article 7 de la décision d'organisation de la DGAL

Le vote a reçu 3 avis favorables et 3 absences dont 2 de **FO Agriculture**.

RÉORGANISATION DE LA DGAL

FO agriculture s'interroge sur les étapes à venir concernant la réorganisation de la DGAL, quelles sont-elles et quel est le calendrier, en matière de :

- gestion administrative des agents par la DSS (mutation) ;
- gestion administrative des agents par la nouvelle hiérarchie (Equitime) ;
- regroupement physique -> quels sont les scénarios.

Le DGAL indique avoir déjà présenté ces éléments lors de l'AG de la semaine dernière.

+ Point sur les postes

18 postes ont été mis à la mobilité à l'occasion de la réorganisation. 14 ont été pourvus. 4 ont fait l'objet d'une nouvelle publication la semaine dernière. Des postes vacants seront aussi proposés à des sorties d'école notamment un poste pour un sortant d'une école d'informatique.

La DSS n'a pas encore évalué la volumétrie des postes vacants suite aux derniers mouvements et au processus en cours de la mobilité de printemps 2021. De plus, des réponses sur le positionnement de certains agents restent, pour des raisons de congés maladie, en attente. Un bilan général sur la mobilité, dans le cadre de la réorganisation sera adressé aux OS une fois la campagne de mobilité générale achevée. Enfin, aucune difficulté particulière d'agent dans le cadre de la réorganisation n'a été identifiée. Toutefois, s'il en avait connaissance, il est demandé aux OS de faire remonter les situations individuelles toujours en souffrance.

Plusieurs postes restent vacants ou non pourvus suite au transfert d'agents dans le cadre de la réorganisation. Certains agents demandent des garanties pour ne pas être sur-sollicités pour pallier à ces vacances. Comment vont être définies les priorités ?

Pour **FO Agriculture**, au regard des vacances de poste, une définition des priorités pendant le temps, que tous les postes soient pourvus, est nécessaire.

Pour information, la DSS précise que la gestion administrative, le positionnement des agents dans le cadre de la réorganisation, les habilitations informatiques, la bascule sur les poste d'affectation

RenoirRH, la refonte du référentiel ont nécessité un travail énorme mais celui-ci est bien avancé. L'assise structurelle est en voie de finalisation et aucun bug de reprise des dossiers agents n'est à déplorer. Enfin, le paramétrage d'Equitime est en cours. Pour imaginer son propos, elle indique pour 1 opération visible, 9 opérations invisibles chronophages sont nécessaires.

+ Accompagnement des agents

Pour **FO Agriculture**, certains agents se sentent désorientés dans cette nouvelle organisation. L'encadrement bénéficie de séances de coaching mais elle s'interroge sur l'accompagnement du reste du collectif de travail.

Le DGAL rappelle que plusieurs dispositifs d'accompagnement ont été mis en place : pôles de coachs du MAA, interministériel, groupement CEMAPHORE. Ils comprennent plusieurs étapes et options pour un accompagnement tout au long de l'année 2021. En premier lieu, ceux-ci s'adressent effectivement aux cadres. Néanmoins, l'offre est évolutive en fonction des besoins identifiés au fur et à mesure. Ils sont, en somme, à géométrie variable en fonction du niveau de réorganisation des bureaux et du besoin des agents. S'ajoute à ceux-ci, l'accompagnement plus classique, tel que celui proposé par les IGAPS (non associés depuis début 2020, ndlr) ou la DSS. Enfin, des formations au codéveloppement, à l'intelligence collective, au pilotage de projet sont proposées aux agents. Au terme de la réorganisation, un RETEX (encore un !) sera réalisé et permettra d'identifier les actions les plus utiles.

Pour **FO Agriculture**, l'ensemble de ces dispositions d'accompagnement relèvent de méthodes de management exogènes et théoriques. Elles ne remettent pas en cause les méthodes d'organisation habituelles très administratives et hiérarchisées. Elles ne permettent pas non plus un accompagnement adapté ni des agents ni des encadrants. Heureusement que la plupart des agents et des encadrants disposent de l'expérience et du bon sens qui leur permettent de s'adapter à ce nouveau cadre organisationnel.

✚ Réflexions sur les missions des assistants/secrétariats

FO Agriculture attire l'attention du DGAL sur les disparités du nombre d'assistants d'une sous-direction à l'autre. Elle souhaiterait connaître l'avancée du dossier sur la réorganisation du travail des assistants. La participation des OS à cette réflexion pourrait être utile dans cette démarche.

Le DGAL confirme qu'une réflexion est bien en cours sur le sujet. Un groupe de travail associant des assistants s'est réuni à deux reprises. Il s'agit de faire un état des lieux sur l'évolution de leur fonction au niveau de leurs compétences nouvelles, de leur projection dans l'avenir de leur métier et leurs besoins d'accompagnement. Les conclusions de ce groupe de travail seront présentées à l'occasion de la tenue de la prochaine instance.

✚ Situation du SIVEP central, des nouveaux PCF et de la CEPP

FO Agriculture demande un point d'étape sur ces sujets.

Le DGAL confirme le SIVEP central comme le bureau de négociation avec la commission européenne. Il a été très sollicité tout au long des négociations BREXIT. Désormais, les PCF montent en puissance en la matière, l'encadrement ayant été renforcé, notamment dans les Hauts de France avec l'ouverture de 9 postes. Ceci a permis un report de charge partiel du SIVEP central vers les PCF. L'objectif est de créer un réseau de compétences au sein des équipes des PCF. Concernant la cellule CEPP, la commande d'une feuille de route a été passée. Pour l'instant, aucun calendrier n'est établi. Le DGAL est en attente de propositions de la SDSPV.

✚ Réorganisations physiques/spatiales

FO Agriculture demande que les propositions de réorganisation spatiale fassent l'objet de discussions en groupe de travail, associant les représentants du personnel (OS et hors OS), comme ce fut le cas lors de la dernière réorganisation majeure de la DGAL.

Le DGAL confirme l'importance du sujet de la réorganisation physique de la structure. En effet, elle constitue un levier indéniable de la cohésion des équipes. Ce sujet complexe reste à traiter.

Il est nécessaire de prendre en compte plusieurs paramètres : les travaux tout autour de la DGAL, le télétravail combiné au retour en présentiel partiel des agents et la possible libération d'espace. A ce titre, le DGAL souhaite conserver ses surfaces tout en densifiant les bureaux et créer des espaces pour disposer d'un nombre plus important de salles de réunion et d'espaces de convivialité.

Selon la DSS, le travail de reconfiguration devrait prendre 2 ou 3 mois, les OS et les agents y seront associés. Les travaux seront abordés en CODAC, l'articulation avec le télétravail pourra éventuellement y être abordée. La réorganisation physique devrait être finalisée pour la rentrée scolaire.

Par ailleurs, certaines OS dont **FO Agriculture** s'interrogent sur les garanties pour la DGAL de récupérer le 1^{er} étage du site de Vaugirard. Elles sollicitent la DSS pour pousser la demande auprès du SG. Ce point est majeur, car à défaut, il est à craindre que les agents perdent des m2 de bureaux s'il y a plus d'espaces de réunion et de convivialité. En cas d'inconfort ou de création de bureaux avec plus de 2 agents, le collectif de travail entrerait dans un cercle vicieux : -> télétravail collectif en hausse -> révision des politiques immobilières à la baisse -> télétravail à la hausse ->...

✚ Quid des bureaux sans adjoints de chef de bureau ?

FO Agriculture s'interroge sur l'absence d'adjoint dans certains bureaux réorganisés.

Le DGAL explique cette situation au regard de la cotation de certains bureaux. Toutefois, si le besoin est remonté et validé au niveau RH, il n'y aura pas de blocage à compléter certains effectifs d'un adjoint.

Par ailleurs, **FO agriculture** demande si les chefs de bureau peuvent prétendre à du temps partiel sans subir de pression.

Le DGAL confirme l'application des dispositions normales en termes de rythme de travail des cadres au même titre que cela s'applique aux non encadrants.

✚ Pourquoi changer de DGAL adjoint juste avant la future présidence française de l'UE (PFUE) ?

FO agriculture s'interroge sur le départ du DGAL adjoint, étant l'une des personnes les plus à même de contribuer à défendre les intérêts français, qui relèvent du périmètre de la DGAL dans le cadre de la future PFUE.

Le DGAL répond que le poste de DGAL adjoint n'était pas sur statut d'emplois à l'instar des sous-directeurs et chefs de service et qu'il devait être ainsi publié. Une procédure de recrutement est en cours. Le DGAL considère que cette question n'a pas lieu d'être traitée dans cette instance

✚ Plan stratégique de la DGAL

Les OS s'inquiètent de la charge de travail supplémentaire liée à l'élaboration du futur plan stratégique de la DGAL. En effet, ce travail s'ajouterait aux missions des agents. Elles craignent que sa réalisation ne puisse être faite dans de bonnes conditions ou qu'elle soit à l'origine d'une surcharge de travail.

Le DGAL confirme que la rédaction du plan stratégique, son champ, sa feuille de route, ses livrables seront bien intégrés au temps de travail normal des agents. Le temps nécessaire sera bien dégagé dans un cadre collectif prioritaire qui ne se cumulera pas aux autres missions.

SUITE DE LA CRISE SANITAIRE À LA DGAL (HORS RÉORGANISATION)

✚ Télétravail et reprise d'activité en présentiel

Actuellement les agents ne peuvent pas venir à la DGAL pour des raisons sanitaires, sauf à raison d'un jour par semaine sous conditions. Des agents s'inquiètent des modalités de reprise qui pourraient leur être imposées à compter du 9 juin (ou du 30 juin).

FO Agriculture a, à plusieurs reprises, attiré l'attention de l'administration, sur l'intérêt d'anticiper le renouvellement des conventions de télétravail. Il est essentiel que l'ensemble des agents dispose de leur convention signée avant cette reprise. Beaucoup d'agents n'avaient pas pu bénéficier de plus d'une journée de télétravail avant la crise sanitaire. **FO Agriculture** demande que tout agent puisse bénéficier d'au moins 2 jours de télétravail, s'il le souhaite, sans restriction au vu des bons résultats de l'enquête sur le télétravail 2020/2021.

Pour la DSS, sur le volet télétravail exceptionnel, les réponses sont apportées dans la FAQ. Par ailleurs, les conventions de télétravail régulières sont reconduites de facto suite aux consignes de la SG. En tout état de cause, pour le DGAL, il faut faire preuve de pragmatisme et de souplesse pour un retour adapté des agents, notamment pour ceux bénéficiant exclusivement d'un télétravail exceptionnel.

Les OS s'interrogent sur la mise à jour de la note de service de 2018 encadrant le télétravail. Elles souhaiteraient disposer d'informations sur son calendrier et ses modalités de mise en œuvre au regard des dispositions du nouveau décret. En outre, elles attirent l'attention sur les coûts et les conditions de travail associés et supportés par les agents. Elles s'inquiètent sur les possibles mesures prises unilatéralement par la DGAFP sans tenir compte de la spécificité des missions des ministères. Les OS demandent à la DSS de faire remonter les besoins spécifiques du MAA auprès de la DGAFP.

La DSS confirme ne disposer d'aucun élément sur l'avancée des travaux sur le télétravail au niveau de la fonction publique. Elle ne dispose pas de visibilité sur le sujet. Pour le DGAL, après la crise sanitaire le télétravail devrait être entendu aux cadres, y compris de direction mais conditionné par un nombre de jours annuels fixé par convention. Globalement, le télétravail devrait être accessible à toutes les fonctions sous certaines conditions. De plus, elle confirme sa volonté de faire en sorte de prendre en compte les préoccupations des agents.

✚ Les outils collaboratifs

Les OS mettent en évidence les difficultés posées par l'utilisation de nombreux outils collaboratifs sans en maîtriser spécialement l'utilisation. De plus, les partenaires utilisent parfois des outils non conventionnés par le MAA.

Ceci complexifie largement le travail. Les agents sont parfois perdus dans ce foisonnement d'outils. Dans ce contexte, elles proposent la création à la DGAL d'un poste de référent sur le développement et l'animation des outils numériques.

Le DGAL indique qu'une réflexion est en cours sur le travail collaboratif, la gestion du serveur, la gestion de l'archivage et les adaptations nécessaires pour construire une logique interne de rationalisation des outils : Quels sont les outils ? Comment s'articulent-ils ? Quand les utilise-t-on ? Les modalités de dématérialisation des parapheurs font parties de cette réflexion globale.

La DSS évoque la possibilité d'un accompagnement sur les outils collaboratifs par le BIP. Toutefois, elle reconnaît que les effectifs du BIP (20 agents pour environ 2 000 agents en AC) ne permettront pas un accompagnement individuel. En revanche, elle propose l'élaboration par le BIP de fiches pratiques/réflexes pour l'utilisation de ces outils.

Par ailleurs, le DGAL se félicite que les agents de la brigade ainsi que les experts pourront enfin avoir accès via le VPN au serveur de la DGAL.

✚ Mise à disposition de téléphones portables professionnels

FO Agriculture fait remarquer, que depuis un an, les numéros personnels des agents ont été largement diffusés en interne ou en externe occasionnant des intrusions, parfois intempestives, des sujets professionnels dans la sphère privée. **FO Agriculture** demande que tous les agents, qui en font la demande, puissent être équipés d'un téléphone professionnel.

La DSS reconnaît avoir connaissance du problème et essaie d'avancer sur le sujet. Néanmoins, le passage obligé par les marchés UGAP complique la tâche. En tout état de cause, un recensement des besoins a déjà été réalisé et une première livraison a été faite notamment à l'attention des assistants. Toutefois, les équipements proposés ne sont pas adaptés. De nouveaux modèles sont à l'étude. Néanmoins, la pression achat sur ces équipements est à l'origine d'une augmentation significative de leur prix. Au regard des moyens de fonctionnement des directions, la DSS évaluera le nombre de matériels à distribuer.

QUESTIONS DIVERSES

✚ Restauration collective

FO Agriculture s'interroge sur les possibilités de restauration offertes aux agents ainsi que les horaires de restauration à la reprise de juin. De plus, elle remarque que cela fait maintenant plus d'un an que les agents sont en attente du remboursement du solde de leur compte ELIOR.

La DDS indique que le SRH continue ses tractations avec le prestataire. Elle admet que ce dernier est de plus en plus réfractaire aux demandes du SRH et que le sujet est devenu tendu. Le SRH essaie encore de négocier avec ELIOR avant d'en arriver à une procédure contentieuse.

✚ Présentation des bilans sociaux 2019 et 2020

Pour **FO Agriculture**, les bilans sociaux, en l'occurrence ceux de 2019 et 2020, devraient constituer la donnée d'entrée privilégiée au travail du CTS de la DGAL. Elle demande donc leurs présentations aux OS au prochain CTS.

✚ Le plan d'actions des RPS de la DGAL

FO Agriculture rappelle que le plan d'actions des RPS n'a toujours pas vu le jour, alors qu'il relève de la responsabilité du directeur, malgré un diagnostic partagé et pertinent réalisé depuis plusieurs années. Elle demande que ce plan d'actions soit établi dans la foulée de la réorganisation.

Le DGAL indique ne disposer d'aucun retour sur le sujet. Toutefois, un agent de la DSS serait désormais en charge du dossier, lui permettant d'avancer.

✚ Organisation du dialogue social à la DGAL après les élections professionnelles de 2022

FO Agriculture attire l'attention sur la date d'entrée en vigueur des nouvelles instances de dialogue social : les CSA dès janvier 2023 à la suite aux élections professionnelles de la fin de l'année 2022. Les dernières discussions montrent qu'un seul CSA d'administration centrale devrait succéder aux CHSCT-AC, CTS-AC et CTS des DAC.

Avant d'arriver à cette échéance, il paraît, à **FO Agriculture**, fort opportun, de prévoir l'instance qui succédera au CTS DGAL, même de manière informelle ou en GT CSA. En effet, pour **FO Agriculture** un dialogue social local est indispensable.

Le DGAL reconnaît l'importance du dialogue social. Il en veut pour preuve l'importante concertation entre la DGAL et les OS réalisée à l'occasion de la crise sanitaire et de la réorganisation de la DGAL. Toutefois, pour le moment, il n'a pas de visibilité sur la cartographie des nouvelles instances. En effet, elle n'a pas encore été actée. Un prochain groupe de travail sur le sujet se tiendra le 26 mai prochain

L'équipe FO Agriculture



Être solidaires et avancer ensemble
Résister - Revendiquer - Reconquérir

Suivez toute l'actualité sur notre site : fo-agriculture.fr

